



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1117

Approbation de conventions de mécénat entre la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins, la société SEB Développement pour le projet Ô Parleurs et la Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la création de la pièce Skylight

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1117 - APPROBATION DE CONVENTIONS DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON/THEATRE DES CELESTINS, LA SOCIETE SEB DEVELOPPEMENT POUR LE PROJET Ô PARLEURS ET LA FONDATION D'ENTREPRISE AG2R LA MONDIALE POUR LA CREATION DE LA PIECE SKYLIGHT (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Le théâtre a initié depuis 2020 de développer ses ressources propres pour augmenter sa marge artistique et permettre de développer ses projets de médiation à destination de différents types de publics.

I. Dans le cadre de ses projets éducatifs et solidaires, le Théâtre développe « ÔParleurs », un projet éducatif et d'insertion inter-établissements à destination de lycéens de huit établissements de l'Académie de Lyon (Rhône, Ain, Loire) situés en milieu rural ou urbain.

Ce projet consiste à initier 250 lycéens à l'art de l'éloquence, de la parole citoyenne et de la joute oratoire. Cette action culturelle permet par ailleurs d'explorer les confrontations d'idées qui fondent la vie civique et de développer l'analyse critique et la capacité de persuasion sur 3 problématiques sociétales.

Afin de mener à bien ce projet, les Célestins ont recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat, aux côtés de la délégation académique aux arts et à la culture du rectorat de Lyon et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le soutien des entreprises est d'autant plus nécessaire en 2021/2022 qu'il permet aux Célestins de se structurer pour accueillir davantage d'élèves encore la saison suivante dans le cadre d'un développement de projet.

SEB DEVELOPPEMENT, filiale du Groupe SEB est engagée aux côtés du Groupe SEB ainsi que de son Fonds de Dotation dans le soutien de projets solidaires destinés à lutter contre l'exclusion et notamment à promouvoir l'accès à la culture aux jeunes des collèges et lycées quelle que soit leur condition sociale.

Par la présente convention, SEB DEVELOPPEMENT devient également membre du Cercle Célestins en tant que mécène sur la saison théâtrale 2021/2022, soit de septembre 2021 à juillet 2022. En effet, toute entreprise qui apporte un don minimum de 10 000 €

intègre automatiquement le Cercle Célestins, Cercle des mécènes du Théâtre des Célestins, sur la saison en cours.

Ce cercle a pour but de réunir les entreprises désireuses de soutenir financièrement ou matériellement les CELESTINS, THEATRE DE LYON afin que Le Théâtre continue de développer des projets ambitieux selon trois axes : la démarche artistique, les projets éducatifs et solidaires et les projets patrimoniaux liés au bâtiment

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du projet ÔParleurs consentie par le Théâtre selon les termes de la présente convention, **SEB DEVELOPPEMENT** s'engage à effectuer au profit des CELESTINS, THEATRE DE LYON, un don en numéraire de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) pour la saison 2021/2022.

Avantages octroyés par la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

S'agissant d'un acte de mécénat, il convient de préciser que les avantages octroyés par le THEATRE au MECENE sont limités à 25% maximum du montant du don versé par celui-ci dont 10% maximum sur des avantages en visibilité.

Visibilité

- Publier le logotype du MECENE sur la page mécénat du site internet du THEATRE en page mécénat avec un lien possible vers le site du Fonds de dotation du Groupe SEB, valorisé à 200,00 €;
- Logo ou mention du MECENE sur les supports de communication liés au projet ÔParleurs : dossiers pédagogiques, dossiers de presse, affiches, programmes de salle, réseaux sociaux, newsletter, valorisé à 500,00 €;
- Logo du MECENE sur une vidéo teaser ou un reportage du projet, valorisé à 800,00 €;
- Mention du nom « Fonds Groupe SEB » ou du tag @GroupeSEB dans le cadre de remerciements globaux des mécènes du THEATRE, non valorisé.

Invitations

- LE THEATRE s'engage à réserver des places lors de la restitution du projet ÔParleurs en mai 2022, événement privé non-valorisé ;
- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE dix invitations en 1^{ère} catégorie sur un ou plusieurs spectacle(s) au choix de la saison 2021/2022 du THEATRE, valorisé à 800,00 €;
- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE deux invitations aux deux soirées des mécènes du Théâtre : soirées spectacle + cocktail pour l'ensemble des mécènes du Cercle des Célestins et des mécènes de projets (date à préciser ultérieurement), valorisé à 560,00 €;

- LE THEATRE s'engage à réserver au MECENE une table au nom « Groupe SEB » à la soirée dînatoire du Cercle des Célestins en 21/22 : spectacle suivi d'un dîner des mécènes du Cercle + 4 invitations et possibilité d'acheter 6 places supplémentaires (dates à préciser ultérieurement), valorisé à 800,00 €;
- LE THEATRE s'engage à offrir au MECENE vingt places pour les associations soutenues par le Fonds Groupe SEB (billetterie solidaire) au tarif des billets suspendus (billetterie solidaire), valorisé à 260,00 €;
- LE THEATRE s'engage à offrir une visite guidée et personnalisée du Théâtre pour 20 salariés ou invités de SEB DEVELOPPEMENT, valorisé à 300,00 €

Montant total des contreparties proposées au mécène par la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins : 4 220 €

II. Le Théâtre des Célestins est une maison de création et de production théâtrale avec pour activité principale la gestion de salles de spectacles. Le Théâtre présente près de 40 spectacles français et internationaux chaque année, soit environ 300 levers de rideau, à un public intergénérationnel de plus de 100 000 spectateurs. Il présente des textes fondamentaux du répertoire et des formes théâtrales contemporaines avec des actions solidaires, d'accessibilité et d'éducation artistique autour des spectacles.

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique, créée le 25 février 2017, a pour objet de mettre en œuvre et/ou de soutenir toute action de mécénat visant à promouvoir la vitalité artistique des régions françaises. Elle a vocation à encourager des initiatives artistiques dont la finalité est exclusivement culturelle. Elle couvre trois champs d'intervention :

- la préservation du patrimoine culturel régional ;
- la valorisation de la création contemporaine ;
- la promotion des métiers d'art.

Skylight retrace la confrontation d'idées idéologiques et politiques autour de la lutte des classes en Angleterre durant la période post-thatchérienne. David Hare dessine trois personnages d'une magnifique humanité, lucides et drôles dans une parfaite unité de temps, de lieu et d'action. *Skylight* ouvrira la saison 21/22 dans la Grande salle à l'italienne du Théâtre et sera donc mis en avant à cette occasion.

Le spectacle est programmé 17 fois en septembre/octobre 2021 aux Célestins, Théâtre de Lyon, et est proposé en tournée dans d'autres Théâtres en France voire à l'étranger dès la mi-octobre 2021.

Par la présente convention, **LA FONDATION D'ENTREPRISE AG2R LA MONDIALE pour la Vitalité artistique** est mécène du Projet de la pièce *Skylight*, par Claudia Stavisky, au Théâtre des Célestins à l'automne 2021.

L'acte de mécénat :

En contrepartie de la qualité de mécène du Projet consentie par le Théâtre selon les termes de la présente convention, le Mécène s'engage à effectuer au profit des

CELESTINS, THEATRE DE LYON, un don en numéraire de 30 000,00 € (trente mille euros) pour la saison 2021/2022.

Avantages octroyés par La Ville de Lyon / Théâtre des Célestins :

Visibilité :

- Insérer le logo du MECENE sur la page mécénat “Ils nous soutiennent” du site internet du THEATRE, avec un lien possible sur le site institutionnel de **LA FONDATION D’ENTREPRISE AG2R LA MONDIALE**, valorisé à 200,00 €;
- Insérer le logo ou la mention du MECENE sur les supports de communication liés à la création Skylight (dossier de diffusion, dossiers de presse, programmes de salle, cartons d’invitation, réseaux sociaux, newsletters, ...), valorisé à 500,00 €;
- Insérer le logo du MECENE sur les affiches 120x176 dans le cadre de la campagne d’affichage en septembre dans l’agglomération lyonnaise, valorisé à 800,00 €

Invitations :

- LE THEATRE s’engage à offrir au MECENE six places à la première du spectacle Skylight et invitation au pot de première qui suivra, valorisé à 540,00 €;
- LE THEATRE s’engage à offrir au MECENE 30 places invitées au choix sur des représentations sur spectacle Skylight le 29 septembre 2021 et accueillir les invités un soir autour d’un cocktail avant ou après le spectacle au Foyer du Public dans le cadre d’une soirée prestige, valorisé à 3 900,00 €;
- LE THEATRE s’engage à offrir au MECENE deux invitations à la soirée des mécènes du Théâtre le mardi 28 septembre 2021, valorisé à 240 €

Montant total des contreparties proposées au mécène par la Ville de Lyon/Théâtre des Célestins : 6 180 €

Les conditions de ces mécénats sont formalisées dans les conventions ci-après annexées. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ces mécénats ont été strictement évaluées et restent dans les limites de 25% admises par l’administration fiscale.

Vu lesdites conventions ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Où l’avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et SEB Développement dans le cadre du projet ÔParleurs des Célestins, Théâtre de Lyon, est approuvée.
- 2- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon et la Fondation d'Entreprise AG2R Mondiale pour la Vitalité Artistique pour le Projet *Skylight*, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions et tous documents afférents.
- 4- Les recettes correspondantes pour le mécénat de la saison 2021/2022 seront inscrites au budget annexe 03 comme suit : Programme MECENATC – Opération ANNEXECL – Chapitre 75, article 756.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET